

Département de la Drôme

Commune de
SEDERON

MODIFICATION N°2 DU PLU

**ADAPTATION RÈGLEMENT ZONES A ET N ET CRÉATION STECAL NE
CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
MODIFICATIONS ZONES AUA LE PLAN**

Approuvée le 25/11/2019

4 – Pièces graphiques modifiées

Plans de zonage 4-1 et 4-3



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Partie Nord

4-1

Echelle	Prescription de l'élaboration	Arrêt du projet	Approbation	Modification n° 1 : 10/09/2014	Modification n° 2 : 25/11/2019
1/ 5000	14-12-2004	07-01-2008	12-06-2009		

BEAUR
 Claude Barrois
 Urbanisme D.U.S.A.
 19 rue Condorcet - 26100 Romans
 Tél : 04 75 73 42 80 - Fax : 04 75 73 42 81
 Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Voie de desserte de la ZONE AU.	Commune
ER2	Cheminement piéton.	Commune
ER3	Création voie pour contournement du centre village.	Commune
ER4	Supprimé (Modif n°1)	
ER5	Espace vert, parking et voirie à créer.	Commune
ER6	Déplacement du camping.	Commune
ER7	Élargissement et création de voirie.	Commune
ER8	Stationnements	Commune

LEGENDE

Zones urbaines

- U : Zone urbaine qui correspond à la partie équipée du village.
- Ua : Secteur très dense du centre ancien.
- Ub : Secteur correspondant aux extensions plus récentes.
- Ul : Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- UL : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs.
- UT : Zone urbaine à vocation touristique.

Zones à urbaniser

AUa, AUa1, AUa2 : Zone urbanisable à court ou moyen terme dans le cadre d'opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat.

Zone agricole

- A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture.
- Ap : Secteur à vocation d'activités pastorales.

Zone naturelle

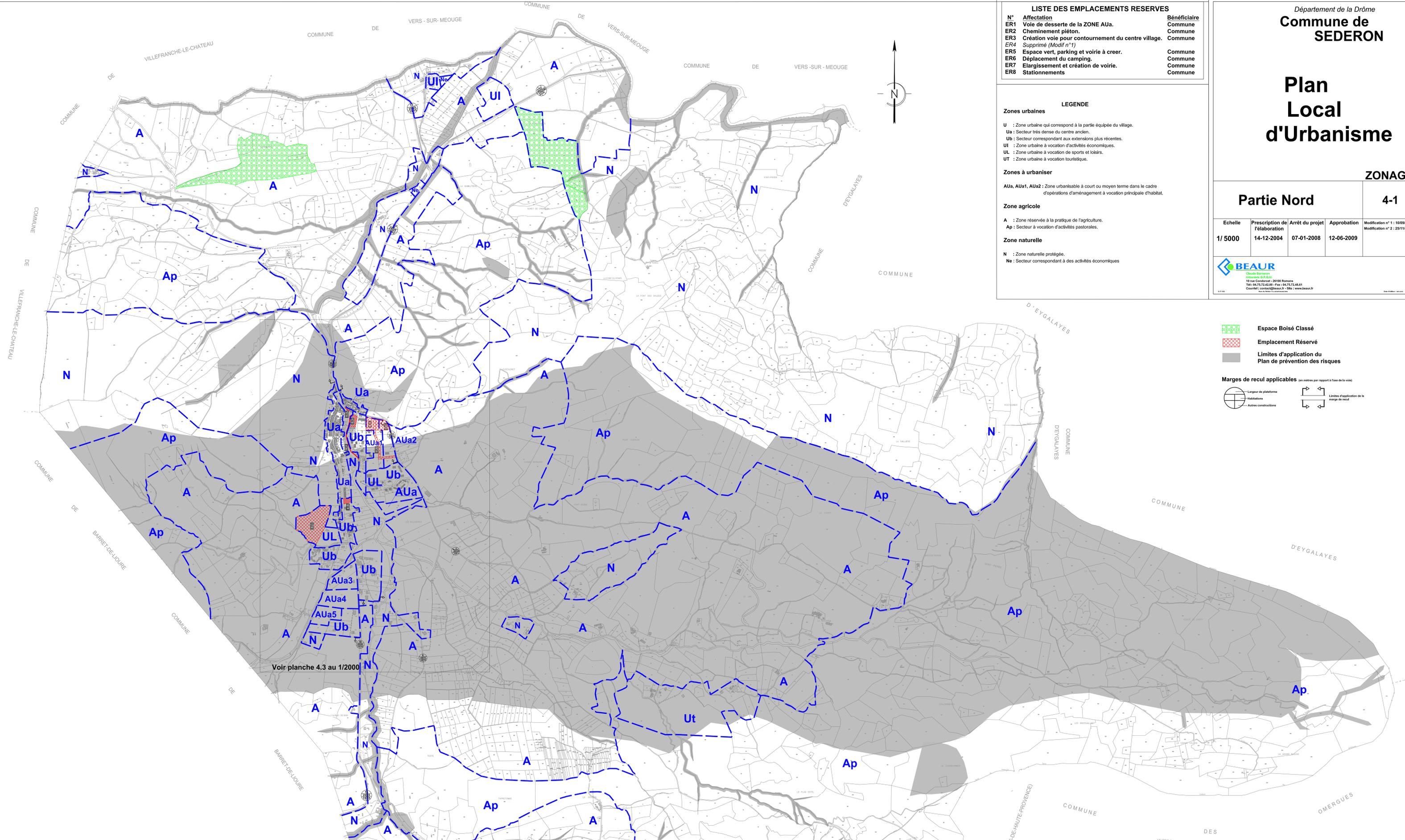
- N : Zone naturelle protégée.
- Ne : Secteur correspondant à des activités économiques.

Emplacements réservés

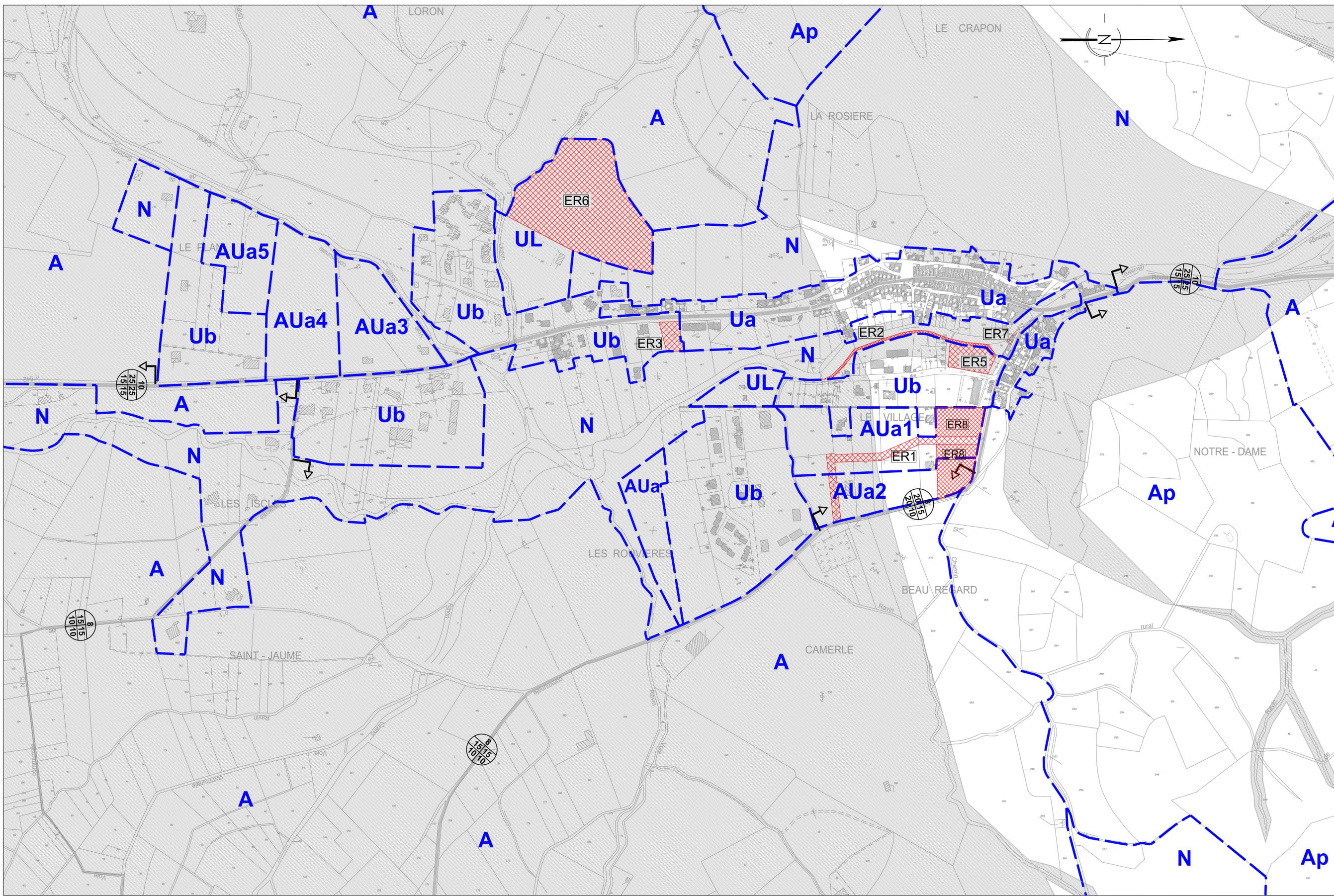
- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réservé
- Limites d'application du Plan de prévention des risques

Marges de recul applicables (en mètres par rapport à l'axe de la voie)

Type	Largeur de plateforme	Limites d'application de la marge de recul
Habitations	10m	10m
Autres constructions	5m	5m



Voir planche 4.3 au 1/2000



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Voie de desserte de la ZONE AUa.	Commune
ER2	Cheminement piéton.	Commune
ER3	Création voie pour contournement du centre village.	Commune
ER4	Supprimé (Modif n°1)	
ER5	Espace vert, parking et voirie à créer.	Commune
ER6	Déplacement du camping.	Commune
ER7	Elargissement et création de voirie	Commune
ER8	Stationnements.	Commune

LEGENDE

Zones urbaines
 U : Zone urbaine qui correspond à la partie équipée du village.
 Ua : Secteur très dense du centre ancien.
 Ub : Secteur correspondant aux extensions plus récentes.
 UI : Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
 UL : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs.

Zones à urbaniser
 AUa : Zone urbanisable à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat.

Zone agricole
 A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture.
 Ap : Secteur à vocation d'activités pastorales.

Zone naturelle
 N : Zone naturelle protégée.

Emplacement Réserve (Symbol: Red cross-hatch)

Limites d'application du Plan de prévention des risques (Symbol: Grey shaded area)

Marges de recul applicables (en mètres par rapport à l'axe de la voie)

Largeur de plateforme
 Habitations
 Autres constructions
 Limites d'application de la marge de recul

Département de la Drôme
Commune de SEDERON

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Le village				4-3
Echelle	Prescription de l'élaboration	Arrêt du projet	Approbation	Modification n° 1 : 10/09/2014 Modification n° 2 : 25/11/2019
1/ 2000	14-12-2004	07-01-2008	12-06-2009	

Claude Barroton
 Urbaniste O.P.S.U.
 10 rue Condorcet - 26100 Romans
 Tél : 04.75.72.42.00 - Fax : 04.75.72.48.61
 Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr